



N° 2024-0004
Arrêté municipal du 15 février 2024
D'incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal
Parcelles AA128 et AA182

Le Maire de la Commune de Minorville ;

VU l'article L 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article L 713 du Code civil ;

VU l'article 5 du décret N°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Considérant que les biens cadastrés AA128 et AA182, n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'ils ne se sont pas faits connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité constatant la situation dudit bien ;

ARRÊTE :

Article 1° -

L'incorporation des biens désignés ci-après dans le domaine privé communal :

- Référence cadastrale : AA128 et AA182

Article 2° -

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.

Il sera en outre notifié au représentant de l'Etat dans le Département, communiqué au centre des Impôts Fonciers, et envoyé pour publication au Service de la Publicité, Foncière et de l'enregistrement.

Fait à MINORVILLE, le 15 février 2024

Le Maire

Philippe HENNEBERT